GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale			■					
		h3	habitation multifamiliale				■				
		h4	habitation en commun				■(e)	■(a)			
		c8	divertissement					■(b)			
		c12	commerce de restauration					■			
		c13	commerce d'hébergement					■(c,f)			
		p1	communautaire récréatif						■		
		u1	utilité publique légère						■		
		c9	commerce de récréation intérieure					■(d)			
		c18	terrain de stationnement privé							■	
		p6	terrain de stationnement public							■	
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	2	4	0	0	0	
		Nombre de logements		max.	1	3	12	0	0	0	
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	2	3	--	--	
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	--	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	67	--	--	

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	420	540	900	800	--	--	
		Largeur minimum	(m)	15	20	30	25	--	--	
		Profondeur minimum	(m)	27	27	30	30	--	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	4	4	4	--	--	
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	--	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	6	6	--	--	
		Arrière minimun	(m)	6	6	6	6	--	--	
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	--	--	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2) (8)	(1)(3) (4)(5) (6)(7) (9)(11)		(4) (5) (10)		

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 238
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement les maisons de chambres

(b) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque, micro-brasserie et salle de billard

(c) excluant l'hébergement routier

(d) uniquement les établissements liés à la santé

(e) uniquement permis une maison de retraite

(f) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville

(2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

(3) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville

(4) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(5) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

(6) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

(7) La superficie de plancher est limitée à 750m^2 pour les commerces de restauration

(8) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou un maison de retraite

(9) Art. 8.4.3- Logement au sous-sol

(10) Chapitre 12 - Stationnement

(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **février 2024**

238